

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2021**

Date de convocation :

28.01.2021

Date d'affichage :

12.02.2021

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 17
Absent	:
Absents excusés	: 2
Votants	: 17
Procuration	: 1

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Pontvallain, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, M^{me} Martine DODIER, MM. Loïc THÉRIAU, Dominique FILLEUL, M^{mes} Dorothee GAUTIER, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{mes} Aurélie PIRON, Nadège CHARRIER, Blandine LALLIER, Eliane KNOPS, MM. Jérôme ESNAULT, Guillaume CARLIN, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, M. Patrice BOUTTIER.

Absent :

Absents excusés : MM. Dominique CHARPENTIER, David DECIRON qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER.

M. Jérôme ESNAULT a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère}.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2021

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2021.

2 – RESSOURCES HUMAINES : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Non valide, doit passer au Comité Technique avant. Suivant les critères énoncés, pour que tous les agents qui passent un examen ou un concours, soient nommés, mettre le taux de 100 %, non 50.

Il faut mettre 50 % quand l'autorité locale ne souhaite nommer qu'un des deux agents promouvables.

3 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT :

3.1. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE,

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires à l'ensemble du Conseil Municipal qui informe qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu dont le rôle consistera à :

- ✓ être le correspondant privilégié des services de l'état et des autres acteurs locaux,

- ✓ diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Madame Carole LEGROS, Conseillère municipale, résidant Résidence du Collège J. Prévert - Rue de Visbek - 72510 PONTVALLAIN (carole.legros72@outlook.fr) comme référente sécurité routière auprès des services de la Préfecture de la Sarthe,
- CHARGE monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3.2. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU COPIL - SITE NATURA 2000 "CHATAIGNERAIES A OSMODERMA EREMITA AU SUD DU MANS » :

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires à l'ensemble du Conseil Municipal qui informe qu'il convient de désigner un membre du **CO**mité de **PIL**otage.

Ce comité de pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectifs du Natura 2000 FR5202005 "Chataigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE monsieur Guillaume GASNIER, Conseiller municipal, résidant rue Bellanger - 72510 PONTVALLAIN (gass.man@caramail.com) comme membre du COPIL - Site Natura 2000 FR5202005 "Chataigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » auprès des services de la Préfecture de la Sarthe,
- CHARGE monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR POINTS DE LIVRAISON PRESENTANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE INFÉRIEURE A 36 KVA (tarif bleu) ET SUPERIEUR A 36 KVS (tarif jaune)

Concernant les contrats souscrits au tarif réglementé, la Communauté de Communes Sud Sarthe et les communes membres du groupement de commande souhaitent lancer une consultation selon les règles de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet dernier (cf. § 3 - *CONSULTATION DES TARIFS DE L'ELECTRICITÉ (Tarif jaune et bleu)*) et informe l'ensemble du Conseil Municipal que suite à un retour de la Préfecture demandant à ce que certains articles soient précisés dans les projets de conventions de groupement de commande électricité, la communauté de communes et les communes adhérentes doivent délibérer à nouveau sur les projets de conventions modifiés.

Après information sur les modifications apportées à la nouvelle convention, il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.

APPROUVE le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNE la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

DESIGNE parmi ses membres Monsieur Xavier GAYAT, Maire, membre titulaire et Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, membre suppléant de la commission de travail du groupement.

DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – ENQUETE PUBLIQUE E.A.R.L. VERDIER EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR ET ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE AU LIEUDIT « LA ROCHE AUX GUEPES » A MANSIGNE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Préfecture de la Sarthe faisant état du projet de l'E.A.R.L. VERDIER pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair de 76 200 places se situant au lieu-dit « La Roche aux Guêpes » à MANSIGNÉ et l'actualisation du plan d'épandage.

Un avis au public a été affiché le 17 décembre 2020. Un dossier joint au courrier et consultable en mairie, précise que l'enquête publique est ouverte du 5 janvier au 5 février 2021. Monsieur le Préfet nous demande en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, de formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Le responsable du projet peut être utilement contacté pour répondre aux questions techniques des élus. Nos remarques devront être précises et motivées et notre avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête (la délibération sera à transmettre également par mail à : maud.criniere@sarthe.gouv.fr).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Approuve** le projet de l'E.A.R.L. VERDIER pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair de 76 200 places au lieu-dit « La Roche aux Guêpes » à Mansigné,
- ✓ **Emet** un avis favorable sur l'actualisation du plan d'épandage.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION : D.E.T.R. 2021, AMENDES DE POLICE 2021, FONDS REGIONAUX...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'obtention d'une éventuelle subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 doit faire l'objet d'une délibération.

Le projet présenté et susceptible d'être éligible concernerait principalement un « aménagement urbains et de sécurité » afin de répondre aux critères principaux suivants :

- ✓ **P.A.V.E.** : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics
- ✓ **E.R.P.** : L'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

Il s'agit d'une opération à caractère global (aménagement de l'espace urbain, soutien du commerce local, ...) réalisé au cœur du bourg de Pontvallain.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet précité,
- **Décide** de solliciter le concours de l'Etat
- et **Arrête** les modalités de financement suivantes :

La « réhabilitation du centre bourg » phase 2,

Origine des financements	Montant H.T.	
Maître d'ouvrage	39 %	530 325 €
DETR (50 %)	39 %	530 325 €
CNDS (<i>estimé</i>)		
Fonds Européens (à préciser)		
Conseil Régional	5 %	75 000 €
Conseil Départemental	2 %	30 489 €
Autre collectivité : (<i>estimé</i>)		
Autre public (D.E.T.R. 2018)	15 %	200 000 €
Fonds privés		
TOTAL :	100 %	1 366 139 €

Le conseil :

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2021,
- **Atteste** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

7 – ACHAT DE TERRAINS :

7.1. PARCELLE CADASTREE 000 AB 148 LIEUDIT « LE BOURG »,

Afin d'augmenter le capacitaire de stationnement dans le centre-bourg et d'améliorer la sécurité au niveau du passage « Guémon », monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle AB 148 lieu-dit « Le Bourg » (cf. plan cadastral ci-dessous).

Des discussions informelles ont été engagées avec le propriétaire :

- La superficie approximative qui sera définie précisément après bornage, à la charge de l'acquéreur, est de l'ordre de 4 ares 33 centiares (433 m²),
- Le bornage est à la charge de l'acquéreur,
- Le prix demandé par le propriétaire est de 10 €/m²,
- L'aménagement de l'accès à la charge de l'acquéreur,
- Les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Emet** un avis favorable sur ce projet d'acquisition,
- ✓ **Autorise** monsieur le Maire à négocier les conditions d'acquisitions avec les différents intervenants.

8 - RÉHABILITATION DU CENTRE BOURG - AVENANT AU MARCHÉ N° 2 :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Bourg, il est nécessaire de modifier le projet pour prendre en compte la demande de la MOA d'une rampe complémentaire pour l'accessibilité à la garderie périscolaire.

Pour cela, un Avenant a été proposé par la société COLAS CENTRE OUEST SAS :

- ✓ Le montant de l'avenant est de 8 374,80 HT, soit 10 049,76 TTC ;
- ✓ Le total du marché passe donc à 1 374 514,04 HT soit 1 649 416,85 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de répondre l'avenant suivant :

- **Lot n° 1 : voirie, assainissement, mobilier urbain - Avenant n° 2 :**
 - Attributaire : COLAS CENTRE OUEST SAS
 - Marché initial du montant : 1 366 139,24 € H.T.
 - Avenant n° 1 objet de la présente délibération : 8 374,80 € H.T.
 - Nouveau montant du marché : 1 374 514,04 € H.T.
 - % d'écart introduit par l'avenant : 4,20 %
- Et d'**autoriser** monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires.

9 – REHABILITATION ET EXTENSION ACCUEIL PERISCOLAIRE

9.1. CHOIX MISSION DE COORDINATION SECURITE SANTE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'accueil périscolaire monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, informe le conseil municipal des offres reçues par les différents bureaux d'études consultés pour la Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé catégorie 2 afin de mener à bien le projet :

- QUALICONSULT : 1 380,00 € HT,
- SOCOTEC : 1 785,00 € HT,
- PIERRE SPS : 1 810,00 € HT,
- JARDIN.J : 2 029,60 € HT,
- APAVE : 2 760,00 € HT.

Au vu de la qualité des dossiers présentés et de l'ensemble des détails fournis pour la mise en place de la Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé catégorie 2, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ✓ **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société QUALICONSULT pour un montant de 1 380,00 € HT,
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

9.2. CHOIX MISSION SONDAGES DE SOLS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'accueil périscolaire monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, informe le conseil municipal des offres reçues par les différents bureaux d'études consultés pour le diagnostic amiante & plomb afin de mener à bien le projet :

- FONDASOL : 1 997,00 € HT,
- FOND OUEST : 3 510,00 € HT.

Au vu de la qualité des dossiers présentés et de l'ensemble des détails fournis pour la mise en place du diagnostic amiante et plomb, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ✓ **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société FONDASOL pour un montant de 1 997,00 € HT,
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

9.3. CHOIX DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'accueil périscolaire monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, informe le conseil municipal des offres reçues par les différents bureaux d'études consultés pour la Mission de Contrôle Technique Obligatoire afin de mener à bien le projet :

- SOCOTEC : 2 480,00 € HT,
- QUALICONSULT : 2 660,00 € HT,
- APAVE : 3 100,00 € HT,
- VERITAS : 4 300,00 € HT.

Au vu de la qualité des dossiers présentés et de l'ensemble des détails fournis pour la mise en place de la Mission de Contrôle Technique Obligatoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ✓ **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société SOCOTEC pour un montant de 2 480,00 € HT,
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

10 – COMPTE-RENDU DE L'AUDIT SUR L'ETAT GENERAL DE NOTRE EGLISE

Patrice BOUTTIER Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un audit sur l'église a été fait par le Cabinet JAMIN, pour d'éventuels travaux de rénovation.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 781 000 € TTC.

Il faudrait fermer la porte d'accès pour sécuriser et autoriser l'accès par la porte sur le côté pour les messes.

Après discussion avec le Conseil Municipal, l'accès à l'Eglise sera fermé devant par sécurité.

11 – « SARTHE HABITAT : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS – EXONERATION »

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil Municipal la délibération prise le 16 juillet 2020 concernant le projet Sarthe-Habitat de démolition puis de reconstruction du bâtiment sis 34 rue du 11 novembre à Pontvallain, bâtiment communément nommé « Ancienne Gendarmerie ».

En accord avec monsieur Nicolas GUY, chargé d'opération, nous avons convenu de rester sur les modalités identiques à l'opération des « Hauts-Bois » (cf. Convention entre Sarthe Habitat et la

commune de Pontvallain du 06 octobre 2005). Par conséquent, la convention de partenariat indique que la collectivité de PONTVALLAIN décide d'exonérer SARTHE HABITAT des taxes suivantes :

- ✓ La taxe d'aménagement (TA),
- ✓ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- ✓ Redevance Archéologique Préventive (RAP).

Vu le rapport de son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de réaliser un programme de 7 logements d'habitation à usage locatif,

Confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'office public de l'habitat Sarthe Habitat pour la construction des logements et les travaux de viabilisation,

Prend acte de l'obligation de réaliser dans le cadre de cette programmation des logements sociaux répartis comme suit :

- 4 logements financés à l'aide d'un P.L.U.S., Prêt Locatif à Usage Social
- 3 logements financés à l'aide d'un P.L.A.I., Prêt Locatif Aide d'Intégration

S'engage à accorder sa garantie à hauteur de 20 % du montant total de l'emprunt que Sarthe Habitat sera amené à contracter auprès de la banque des territoires pour la réalisation de la présente opération.

Décide d'exonérer Sarthe Habitat de la part communale de la taxe d'aménagement, de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ainsi que la taxe de redevance archéologique préventive, afin de ne pas grever le programme.

Précise que le foncier est propriété de Sarthe Habitat.

Habilite monsieur le Maire à signer les actes, contrats et toutes pièces à intervenir se rapportant à cette opération, notamment la convention de partenariat.

12 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A HUIS-CLOS)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2020, et non afférents au remboursement de la dette, comme suit :

• **DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre -Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	146 670,96 €	36 667.74 €
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	2 656 457.69 €	664 114.42 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 803 128.65 €	700 782.16 €

13 – QUESTIONS DIVERSES

√ **Informations sur le travail des Commissions Communales et Intercommunales**

- Discussion sur le local 10 place de la Mairie, anciennement pizzéria, l'appartement au 1^{er} étage est inhabitable. Proposition pour installer une Galerie d'arts.

Séance levée à 23 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,